

REUNION DU 31 MAI 2010

L'an deux mille dix
le lundi 31 mai

à 18 heures 45

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. BAZONNET Jacques, Maire
Etaient présents : MM. BAZONNET Jacques, Maire, PENVERN Guy, GOY Jacqueline, Adjoint, BAZONNET Didier, LAU-
VRAY-JONOT Jean-Claude, DUBUS Jean-Dominique, LEGROS François, SAVALLE Michel, Conseillers
Mme APPERE Marinette, MOUTZOURIS Christiane, Conseillères

Absent : M. MILLOCHAU François
Formant la majorité en exercice.

M. PENVERN Guy a été élu secrétaire.

APPROBATION DU REGLEMENT ASSAINIS- SEMENT

Le projet de règlement assainissement, après avoir reçu un avis favorable de la Commission des travaux, a été remis aux membres du Conseil Municipal pour examen.
Une remarque est faite à l'annexe 1a, paragraphe II-1, sur la définition et l'utilisation « d'un pot siphonné ». La demande sera adressée au Bureau d'Etudes MOULIN DE LUCY.

De plus, au courrier accompagnant ce dit règlement, adressé aux habitants raccordables à la station lagune, une rectification va être apportée concernant la phrase sur la neutralisation de l'ancien système : « vidange et remplissage en terre ou eau des fosses ».

Après avoir délibéré, le Conseil donne un avis favorable au règlement assainissement et ses annexes ainsi qu'au courrier d'accompagnement.
Ils seront envoyés aux 76 habitations concernées après les précisions données par le Bureau d'Etudes.

TARIFS REPAS DU 14 JUILLET 2010—FETE NATIONALE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les tarifs proposés par la Commission des Fêtes dans le cadre du repas du 14 juillet 2010 à 12h, :

• habitants de Saint-Martin :	adultes	10,00 €
	enfants jusqu'à 12 ans	gratuit
• Personnes n'habitant pas la commune :	adultes	15,00 €
	enfants de 6 à 12 ans	8,00
	enfants de—de 6 ans	gratuit

Après avoir délibéré, le Conseil accepte cette proposition.
Le règlement s'effectuera en régie.
Une circulaire sera adressée à l'ensemble des habitants de Saint-Martin.

TARIF EXPOSITION PEINTURE DES 9 ET 10 OCTOBRE 2010

La commission culturelle propose au Conseil de fixer un droit d'exposition de 15 euros par exposant pour les 2 jours
Le règlement s'effectuera en régie.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve cette proposition.

TARIF MARCHE DE NOËL DU 12 DECEMBRE 2010

La commission des fêtes propose au Conseil de fixer aux exposants un tarif de 10 € par table, à règlement en régie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'un habitant concernant la location de la tente communale.

**TARIF
LOCATION DE LA TENTE
COMMUNALE**

Après avoir délibéré, le Conseil accepte cette location uniquement aux habitants de Saint-Martin et fixe les tarifs suivants :

- location de la tente : 100,00 €
- Location du parquet : 50,00 €

M. Jean-Claude LAUVRAY, responsable, contrôlera les entrées et sorties de ces équipements.

M. Guy PENVERN supervisera l'équipe de montage/démontage fournie par le demandeur.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la demande de subvention dans le cadre de la DGE 2010 a été acceptée par la Préfecture.

**DGE 1010 :
AMENAGEMENT D'UNE AIRE
DE JEUX DANS LA COUR DE
L'ECOLE**

Après avoir délibéré, le Conseil confirme la proposition de la Société **SJE** pour un montant HT de 14.087,80 €, soit 16.849,01 €.

Un ordre de service sera délivré pour une réalisation des travaux d'aménagement de l'aire de jeux durant le mois d'août 2010.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants à ce projet.

Le Conseil Municipal constate qu'il manque au BP 2010 Commune des crédits et décide des modifications suivantes :

BUDGET 2010 : COMMUNE

**DECISION MODIFICATIVE
N°1**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
P 025 (2151) P 013 (2183)	(-) 2.000,00	(+) 2.000,00
P 025 (2151) P 003 (2188)	(-) 1.500,00	(+) 1.500,00

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LA PETITE SALLE SITUÉE AU DESSUS DU BATIMENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une demande de mise à disposition permanente de ce local pour certains jeunes.

Après avoir délibéré, le Conseil émet un avis défavorable à cette demande. Néanmoins, il accepte la mise à disposition ponctuelle de cette salle avec état des lieux entrée/sortie. Une attestation d'assurance devra être fournie.
